

# Fiscalité des donations et successions internationales



Les flux migratoires de plus en plus denses contraignent le notaire à connaître la fiscalité des donations et successions dans un contexte international.



## OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Savoir gérer les donations et les successions comprenant des éléments d'extranéité sur le plan fiscal
- Déterminer le domicile fiscal du donateur ou du défunt



## MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Analyse des différentes règles impératives sur le plan fiscal interne
- Analyse du fonctionnement des conventions fiscales internationales en matière de succession et de donation
- Nombreux cas pratiques
- Support visuel



### FORMATEURS

Valérie BOUÉ et Pascal BARDOUX  
Juristes consultants du CRIDON LYON



### DURÉE

7h

### MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation d'atteinte des objectifs de la formation, auto-évaluation



### PUBLICS

Notaires  
Clercs

### NIVEAU

Débutant  
Initié

### OBJECTIF

- Acquérir des connaissances de base
- Améliorer sa pratique quotidienne

### PRÉ-REQUIS

Aucun



### PLUS-VALUE

Gérer les donations et les successions comprenant des éléments d'extranéité



**CRIDON LYON**  
Partenaire expert du notaire

## Plan d'intervention

### 1 **DÉTERMINATION DE LA DOMICILIATION DU DONATEUR OU DU DÉFUNT**

2h

- En l'absence d'une convention : article 4 B du CGI
- En présence d'une convention fiscale internationale

### 2 **PRINCIPES DE TAXATION**

4h

- En l'absence de convention : article 750 ter du CGI
  - détermination de l'actif : nature des biens, évaluation
  - détermination du passif : évaluation, principe d'imputation
  - cas pratiques
- En présence d'une convention fiscale internationale
  - détermination de l'actif : nature des biens, évaluation
  - détermination du passif : évaluation, principe d'imputation
  - cas pratiques : Espagne / E.U. / Italie / Allemagne / Belgique
- Modalités pour limiter les doubles impositions
  - en l'absence de convention : article 784 A du CGI
  - en présence d'une convention : imputation de l'impôt étranger et taux effectif d'imposition
  - cas pratiques

### 3 **CAS PARTICULIERS**

1h

- Rappel des donations antérieures : CGI article 784
- Contrats d'assurance-vie : CGI article 757 B et 990 I